

Cybel Extension et la finale du mondial 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CYBEL EXTENSION, marque de la société Label Développement (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro : 81054111000013

dont le siège social est situé au 9 LA BAUDUINAIS 35580 SAINT SENOUX

Organise du 12/07/2018 11h15 (UTC+2) au 15/07/2018 – 11h15 (UTC+2), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Cybel Extension et la finale du Mondial 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue :

1/ sur la page fan Facebook de CYBEL EXTENSION :

<https://www.facebook.com/cybelextension/>

2 / sur la publication suivante :

[FINALE du Mondial 2018] Cybel Extension est fan de la coupe du monde de football !

Selon vous, qui sera le gagnant ?????

Jouez avec nous jusqu'à dimanche 11h15, votez pour votre équipe favorite !

Tirage au sort parmi les bonnes réponses pour gagner une veste softshell, un sac de sport ou un polo aux couleurs de Cybel Extension !

Likez et partagez notre Page Cybel Extension (non obligatoire pour participer au jeu, mais

apprécié)

Règlement du jeu disponible ici : <https://www.cybel-extension.com/reglement-jeux-concours-cybel-extension-mondial-foot-2018>

#CybelExtension #Mondial2018 #FinaleCoupeDuMonde2018

3 / en participant au sondage et en choisissant, selon eux, qui sera l'équipe vainqueur de la coupe du Monde de Football 2018,

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DATES

Le tirage au sort déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant voté pour l'équipe effectivement vainqueur de la coupe du Monde de football 2018.

La liste des gagnants potentiels sera visible et consultable sur la publication citée à l'article 3, à la fin du sondage le 15/07/2018 à 11h15 (UTC+2) et une fois le match de la finale de la coupe du monde de football 2018 achevé.

Date du tirage au sort : Lundi 16/07/2018 à 15h, lors d'une vidéo en direct sur la page Facebook <https://www.facebook.com/cybelextension/>, en présence de Cécile Genest Responsable Marketing, Vincent Noël Directeur Général et Responsable de la Protection des Données, et Emilie Evenot, assistante administrative.

Les gagnants seront contactés le jour même, 16/07/2018, via leur identifiant Facebook, par message privé. En cas de non réponse ce jour là, les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot et communiquer leurs coordonnées avant le 24/07/2018 à 12h, en prenant contact par mail : marketing@cybel-extension.com.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 24/07/2018 à 12h sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera définitivement perdu.

Les Gagnants seront invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse email, coupe de vêtement souhaité (homme ou femme), taille de vêtement souhaitée (S, M, L, XL, 2 XL ou 3 XL), par email à : marketing@cybel-extension.com

Si les informations communiquées par les gagnants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de les informer de leurs gains ou de les leur envoyer, ils perdront leur qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations

complètes de la part des Gagnants avant le 24/07/2018 à 12h, ils perdront leur qualité de Gagnant. Les lots seront définitivement perdus.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait/d'envoi leur seront envoyées par retour d'email aux adresses email qu'ils auront indiquées, dont une copie du message sur la boîte email du service marketing de la société organisatrice (marketing@cybel-extension.com)

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- LOT 1 : une veste softshell noire SOL'S brodé Cybel Extension, référence RACE WOMEN – 01194 (coupe femme) ou référence RACE MEN – 01195 (coupe homme), à la taille qui conviendra au gagnant (tailles disponibles : S, M, L, XL, 2 XL ou 3 XL) d'une valeur de 33,98€ ttc
- LOT 2 : un sac de sport noir SOL'S brodé Cybel Extension, référence STADIUM65 – 70650, d'une valeur de 17,80€ ttc
- LOT 3 : un polo noir SOL'S brodé Cybel Extension, référence PASSION – 11338 (coupe femme) ou référence SUMMER II – 11342 (coupe homme), à la taille qui conviendra au gagnant (tailles disponibles : S, M, L, XL, 2XL ou 3 XL) d'une valeur de 15,80€ ttc

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La remise des lots se fera en mains propres ou par envoi postal avec accusé de réception. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur le site internet de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.cybel-extension.com/reglement-jeux-concours-cybel-extension-mondial-foot-2018>

Aucune modification dudit règlement ne pourra être effectuée une fois le jeu-concours commencé (voir dates et heures article 1). Le serveur hébergeant le règlement de jeu pourra en attester, par un timer présent dans l'interface dudit site web et de la page concernée.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement de jeu (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice.(article 1)

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. (article 1)

La demande de remboursement devra être accompagnée d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

Pour toute demande de remboursement, devront être renseignées lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

ARTICLE 9 – VIE PRIVEE

Aucune information personnelle n'est demandée aux participants sauf aux gagnants tirés au sort dans le cadre de la remise de leur lot.

Ces informations feront l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la remise ou l'envoi de leur gain par voie postale. Elles ne seront ni utilisées ni revendues à des fins publicitaires.

Les destinataires des données sont les personnes travaillant au service Marketing de la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données, les rectifier et/ou les supprimer en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse indiquée à l'article 1.

ARTICLE 10 – LITIGE ET RESPONSABILITE

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu (article 1) et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.